



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2024-27

Objet : Signature d'un acte modificatif n°5 au marché public n°21AS01 - lot n°1 « Fourniture de produit frais » pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1 et L.2194-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2021-146 en date du 6 juillet 2021, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n° 21AS01 avec la société COFIDA pour un montant maximum annuel de 73 000 € HT (hors révision de prix) sur la durée du contrat, dont le terme est actuellement fixé au 31 mai 2024,

Considérant, que l'équilibre économique du contrat est en péril,

DECIDE de signer un acte modificatif au marché public, ayant pour objet d'acter la révision de 6 200 euros HT modifiant le montant maximum à 31 200 euros HT (hors révision de prix) pour le lot n° 1.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 1^{er} février 2024



Philippe LAURENT